



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 2 septembre 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral des Forges

La nature de la dérogation demandée vise la construction d’un ensemble de bâtiments accessoires juxtaposés sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Distance minimale entre un bâtiment accessoire juxtaposé et une ligne de terrain latérale	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-3452	1,5 m	1 m
Superficie maximale d’un ensemble de bâtiments accessoires juxtaposés		101 m²	112 m²
Matériaux de revêtement d’un bâtiment accessoire		100 % groupe A à G	100 % groupe F – tôle d’acier

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 1 130 541 du cadastre du Québec. Il est situé au 7425 de la rue Lamy.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 16 août 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002